



Bordeaux, le 3 avril 2012

## **Communiqué de Presse de l'AREPO suite à la présentation de la Communication de la Commission européenne du 30 mars 2012 sur la promotion et l'information en faveur des produits agricoles.**

L'AREPO remercie le commissaire Dacian Ciolos pour avoir pris l'initiative de la consultation sur la promotion des produits agricoles et la réforme de la politique de promotion.

**L'AREPO se félicite du plébiscite en faveur de la promotion de l'origine** qui ressort de la présentation des contributions au livre vert sur la promotion des produits agricoles de la Commission européenne. En effet, la promotion de l'origine arrive en tête des aspects les plus cités par les participants au Livre vert comme devant faire l'objet de la politique de promotion.

En échos au rapport de la Cour européenne des comptes (rapport spécial n°11/2011), **l'AREPO demande que la promotion des systèmes européens de qualité, en particulier les indications géographiques (IGP et AOP) fassent l'objet d'une politique de promotion spécifique** de la part de la Commission européenne et en soutien des programmes développés par les organisations professionnelles avec le soutien des autorités régionales.

**La participation à ces systèmes a un coût supérieur pour les producteurs et ces systèmes sont insuffisamment connus des consommateurs.** L'impact positif de ces systèmes sur l'environnement et le développement rural devrait être mieux expliqué.

Les consommateurs européens devraient être informés du **niveau élevé des exigences et des normes auxquels répondent tous les producteurs européens, et en particulier sur les logos - IGP, AOP, STG, agriculture biologique, systèmes nationaux de qualité** – et sur la production de biens publics par ces systèmes de qualité (nutrition, santé, lien social, paysages, biodiversité, patrimoine immatériel...)

**Les produits de qualité européens sont trop souvent copiés et spoliés sur les marchés extérieurs.** L'Union européenne, avec la participation des États Membres et des Régions, devrait communiquer sur les véritables produits de qualité des territoires européens, notamment les indications géographiques – AOP et IGP.

Il est nécessaire de **tenir compte que la promotion des AOP et IGP est développée par des consortiums ou groupes de producteurs** qui sont souvent des petites structures avec peu de ressources. Ils ont des difficultés à présenter des projets multi-pays, qui sont pourtant ceux qui permettent d'obtenir les meilleurs résultats actuellement.

Il faudrait **faciliter l'accès aux porteurs collectifs**, organismes publics, para-publics, associatifs, notamment ceux qui regroupent les producteurs d'une filière, sur le modèle des OP et OI définis par le Reg. 1234/07, et les instituts régionaux de la qualité qui regroupent les producteurs d'une même région, devraient être éligibles.

**La PAC doit permettre d'accélérer la diffusion des systèmes de qualité dans l'ensemble de l'UE.** Pour les groupements de producteurs de produits de qualité, il faut des aides plus complètes pour la certification (le coût de la certification limite les disponibilités financières pour la promotion), les études préalables à l'obtention du signe de qualité, le développement de packaging et de circuits de vente innovants, l'étude des propriétés nutritives et thérapeutiques des produits, le développement de produits transformés à partir de matières premières DOP et IGP.

**La promotion de l'origine hors des indications géographiques devrait être réalisée sans créer de confusion entre provenance** (simple lieu de production) et origine (spécificité et protection par IGP/AOP). **Dans ces conditions, après l'origine UE, l'origine régionale devrait pouvoir apparaître** sans contraintes excessives, car **les autorités régionales ont la capacité à organiser des opérations collectives de taille critique** pour aborder les grands marchés internationaux.

**L'AREPO sera extrêmement attentive** au développement à venir de la politique de promotion car la promotion des produits de qualité a été exclue des propositions pour la PAC 2013-2020, avec notamment **la disparition de l'ex-mesure 133 du FEADER**. La PAC ne prévoit plus cet instrument spécifique. Mais **la Communication de la Commission européenne du 30 mars 2012 sur la promotion et l'information en faveur des produits agricoles ne précise rien sur les modalités de son remplacement, ni sur une véritable nouvelle ambition en faveur des produits de qualité et d'origine.**

[www.arepoquality.eu](http://www.arepoquality.eu)

Secrétaire Général: [arepo@aquitaine.fr](mailto:arepo@aquitaine.fr); Tel: + 33 6 10 13 11 89

Bureau de représentation à Bruxelles: [arepo.areflh@gmail.com](mailto:arepo.areflh@gmail.com); Tel: +32 (0)2 743 30 09